

DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

MAIRIE DE SOUES
65430

Tél. : 05 62 33 07 29

Fax : 05 62 33 07 30

Soues, le 26 Juin 2018

COMMUNE DE **SOUES**

REGLEMENT DE LA GARDERIE

ECOLE MATERNELLE

Année Scolaire : 2018/2019

Attention : Nous vous rappelons qu'à l'Ecole Maternelle, le jour de rentrée scolaire, les Services de Garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 50 ne fonctionnent pas.

1°) **Admission** : L'inscription se fera au secrétariat de Mairie.

Toute admission ne pourra être prise en compte qu'après signature par les parents d'une fiche d'inscription à retirer à la Mairie, avec à l'appui l'ensemble des documents nécessaires.

Ce service est gratuit.

2°) **Horaires** :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

7 h 30 - 8 h 50

12 h 15 - 13 h 50 → Uniquement pour les enfants qui déjeunent à la cantine

13 h 30 - 13 h 50

16 h 45 - 18 h 30

3°) **Les parents doivent accompagner l'enfant à la porte de la garderie et venir l'y reprendre.**

4°) **LES PARENTS SERONT TENUS DE RESPECTER RIGOREUSEMENT LES HEURES DE FERMETURE DE LA GARDERIE. PLUSIEURS RETARDS REPETES POURRONT ENTRAINER L'EXCLUSION DE OU DES ENFANTS FREQUENTANT LA GARDERIE.**

5°) **Toute personne ayant des remarques à faire sur le fonctionnement de la garderie et sur les éventuels problèmes entre enfants, doit impérativement s'adresser à Monsieur Le Maire et en aucun cas au personnel de service.**



Roger LESCOUTE
Maire de SOUES

ECOLE MATERNELLE

- - - - -

FICHE D'INSCRIPTION

Année Scolaire : 2018/2019

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de Naissance : Classe Fréquentée :

NOM ET PRENOM

N° TEL

Père :

Domicile :

Portable :

Adresse :

Mère :

Domicile :

Portable :

Adresse mère si différente :

HORAIRES auxquels vous prévoyez de laisser votre enfant :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

7 h 30 - 8 h 50

12 h 15 - 13 h 50 → Uniquement pour les enfants qui déjeunent à la cantine

13 h 30 - 13 h 50

16 h 45 - 18 h 30

Nom de la ou des personne(s) qui en mon absence viendra(ont) chercher mon enfant :

.....
.....

ASSURANCE - Nom de la Compagnie :

1) En cas d'assurance prise à l'école : le mentionner au moment de l'inscription et nous en faire parvenir un exemplaire, dès que possible.

2) Autre assurance : fournir obligatoirement, l'attestation avec mention Extra-Scolaire ou Individuelle Accident au moment de l'inscription.

VOTRE ENFANT SERA ACCEPTE EN GARDERIE SEULEMENT A PARTIE DU LENDEMAIN DU DEPOT
DU DOSSIER COMPLET, EN MAIN PROPRE, AU SECRETARIAT DE MAIRIE,
SERVICE « GARDERIES-CANTINE » ET CE AVANT 17 H 30.

En cas d'Accident :

Autorisez-vous les responsables à prendre les initiatives suivantes :

- Transport dans une Clinique : OUI NON

Eventuellement laquelle :

- Transport à l'Hôpital : OUI NON

Personne à prévenir :

Nom et Prénom : N° Téléphone :

Adresse :

N° de Téléphone : Domicile :

Portable : Mère : Père :

Profession - Horaires et Lieu de travail :

Mère :

Père :

MEDECIN TRAITANT : Nom - Prénom - Adresse :

..... N° Tél :

Soues, le 20

Signatures : précédées de la mention manuscrite « REGLEMENT LU ET APPROUVE »

La Mère

Le Père